

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 *ter* est un article additionnel introduit par le Sénat qui vise à restreindre aux structures privées à but lucratif le plafonnement et la dégressivité de l'exonération de cotisations patronales pour les aides à domicile qui, par conséquent, ne s'appliqueraient plus aux structures à but non lucratif. Cet article entraînerait une rupture d'égalité injustifiée entre les structures privées à but lucratif et celles à but non lucratif. Il convient donc de le supprimer.